

## ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2013

---

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -  
(N° 1283)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 125

présenté par

Mme Valter, rapporteure au nom de la commission des affaires économiques, M. Brottes,  
Mme Bonneton et M. Germain

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport dressant le bilan de l'utilisation, au cours des dix dernières années, des actions spécifiques dont l'État dispose au capital des sociétés dont il est actionnaire ainsi que des autres dispositifs dérogeant à la proportionnalité entre détention de capital et droit de vote.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte de raréfaction des ressources publiques, la décennie 2000 a vu l'État privatiser de nombreuses entreprises publiques. Au moment de ces privatisations, des actions spécifiques – autrement appelées golden share – ont été instaurées, afin de maintenir le contrôle public sur des entreprises stratégiques.

Le présent amendement a pour objet d'évaluer l'efficacité de cet instrument pour garder la possibilité d'influer sur les choix stratégiques effectués par des sociétés d'intérêt national, malgré la présence limitée de l'État au capital.